

Périgueux, le 31 mars 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ouverture de la campagne de télédéclaration des aides PAC 2022

La télédéclaration des aides PAC 2022 sera disponible via Telepac du **1er avril et au 16 mai 2022 inclus**. Après cette date, les télédéclarations restent possibles mais soumises à pénalités de retard. Telepac permet de réaliser l'ensemble des opérations de télédéclaration, de signer sa déclaration et de recevoir l'accusé de réception.

Comme chaque année des Organismes de Services (OS) sont à disposition des Télédéclarants pour vous aider dans vos démarches. Ils sont 10, référencés par la Direction Départementale des Territoires en 2022 :

	Département	Téléphone
Chambre d'Agriculture de la Dordogne	Dordogne	05 53 35 88 92 05 53 35 88 13
CERFRANCE	Dordogne	05 53 45 63 00
SEEGERS Conseil	Dordogne	06 47 47 81 14
Jean-Dominique MORAS	Dordogne	06 08 43 35 82
Centre de gestion agricole et rural d'Aquitaine (CEGARA)	Gironde	05 57 96 02 70
Bernard CABIRO (SCABI)	Gironde	06 79 20 21 84
Coopérative OCEALIA	Charente	05 16 45 61 00
SODEPAC	Lot et Garonne	06 07 91 70 32
INNOVAL (ex COPAVENIR)	Ille-et-Vilaine	06 24 83 84 05
ALTEOR Environnement (groupe COGEDIS)	Finistère	02 98 20 36 57

La Direction Départementale des Territoires de la Dordogne et ses services territoriaux (Bergerac et Sarlat) proposent également **sur rendez-vous**, un accompagnement par mise à disposition d'ordinateurs pendant toute la période de télédéclaration.

- DDT - ouverture au public (8h30 à 12 h et 13h30 à 16h 30) - tél 05 53 45 57 00
- ST Périgord Noir (Sarlat) - **RDV** trois jours par semaine - tél 05 47 24 16 57 / 06 63 31 60 02
- ST Bergeracois - **RDV** Lundi et Jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h - tél 05 53 45 56 38 et 06 73 17 52 55

Enfin, une assistance téléphonique est à votre disposition au n° suivant : **05 53 45 57 00** afin de vous aider si vous rencontrez un problème lors de votre télédéclaration.

DOSSIERS PAC 2022



AIDES OVINES ET AIDE CAPRINE
1^{er} janvier → 31 janvier 2022



AIDES BOVINES ABA/ABL, VEAUX SOUS LA MÈRE
1^{er} janvier → 16 mai 2022



AIDES SURFACES
1^{er} avril → 16 mai 2022

POUR VOUS AIDER :

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

► N°Vert **0 800 221 371**

TELEPAC VOUS GUIDE ET SÉCURISE VOTRE DÉCLARATION

telepac.agriculture.gouv.fr

→ LA DÉCLARATION SUR INTERNET EST OBLIGATOIRE